

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12
Date de la convocation : 08/02/2024 Date d'affichage : 08/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h05 – à partir de la délibération n°2024-002), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h05 – à partir de la délibération n°2024-002), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHÉ), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mme Mélina ISOUX), Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mr François PARIS)

Secrétaire de séance : Mme Adeline HENNICHÉ

Délibération du Conseil Municipal n°2024-008

EPIC CORDON TOURISME

- Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu, l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit des dérogations au transfert de cette compétence,

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la délibération n°2021-064 de la Commune de Cordon relative à la modification des statuts de Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2021-065 de la Commune de Cordon relative à la convention d'objectifs contractualisée entre la commune de Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2023-17 du 21 décembre 2023 Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

La Convention d'objectifs contractualisée entre la Commune de Cordon et l'EPIC « Cordon Tourisme », stipule les modalités concernant le montant de la subvention et son versement à « Cordon Tourisme » pour l'exercice de ses missions.

Il est précisé que le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention prévisionnel est de 164 700€, le montant de la subvention définitive sera validé lors du budget primitif 2024.

Le versement de cette subvention sera mensualisé et démarrera au 1^{er} janvier 2024. Chaque mensualité correspondant à 1/12^{ème} du montant voté.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents,

ARRETE le montant de la subvention prévisionnel **164 700€**, le montant de la subvention définitive sera validé lors du budget primitif 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 26 février 2024

Le Maire,

Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le **27 JAN. 2024**
Affiché le **27 JAN. 2024**

La secrétaire de séance,
Mme Adeline HENNACHE

